



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DE SA REUNION
DU LUNDI 06 FÉVRIER 2017**

Présidée par M. STRAMBIO Richard, Maire de Draguignan

PRESENTS

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, GILBERT BOUZEREAU, FRANCOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS

BRUNO SCRIVO à FRANCOISE JOSSET, JEAN-YVES FORT à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à MARIE-CHRISTINE GUIOL, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS

DAVID SONNEVILLE, FRANCOIS GIBAUD (*de la délibération n° 2017-001 à 2017-007*), FLORENCE LEROUX (*de la délibération n° 2017-001 à 2017-002*), MARC GUILLAUME, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 8 février 2017

Début de séance : 18 heures

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,
- Passant à l'examen de l'ordre du jour,

2017-001 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT : période du 12 décembre 2016 au 17 janvier 2017

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n° 2016-330 en date du 12 décembre 2016 :

Marché public à procédure adaptée n° 16.062 portant sur la mise à disposition d'un minibus neuf de 9 places attribué à la société COM 2000 sise à Saint-Arnoult (14). La mise à disposition du véhicule n'est pas soumise à facturation. Le coût d'acquisition du véhicule est à la charge exclusive du titulaire qui assurera le financement de sa prestation par les recettes qu'il tirera de la publicité apposée sur le véhicule. La durée de mise à disposition est de 3 ans à compter de sa livraison.

Décision municipale n° 2016-331 en date du 19 décembre 2016 :

Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable n° 16-331 pour la fourniture et la livraison de pain frais pour les centres d'accueils périscolaires et extrascolaires attribué à la société « Au four et au Moulin » sise à Draguignan, pour un montant annuel estimatif de 16 585 € HT. La durée du marché est d'un an à compter du 9 janvier 2017.

Décision municipale n° 2016-332 en date du 19 décembre 2016 :

Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'extension du système de vidéoprotection de la ville pour l'ajout de 13 nouvelles caméras. Le montant sollicité s'élève à 62 302,50 € soit 30 % de la dépense (207 675 € HT).

Décision municipale n° 2016-333 en date du 19 décembre 2016 :

Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité mis en place par la Région. Le montant s'élève à 868,54 € soit 30 % de la dépense (2 895,15 € HT).

Décision municipale n° 2016-334 en date du 22 décembre 2016 :

Signature d'une convention à titre gracieux avec les artistes Gaëlle Ecali, Zainab Andalibe, Axelle Carruzzo et Aurélie Piau portant sur l'organisation de l'exposition « Cartographie des Mondes Fantômes », qui se tiendra à la chapelle de l'Observance à Draguignan du 3 février 2017 au 11 mars 2017.

Décision municipale n° 2016-335 en date du 22 décembre 2016 :

Signature d'une convention avec la société 2M REGIE afin d'organiser l'édition 2017 du Salon des Seniors qui se tiendra au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan du 23 au 24 février 2017, moyennant une rémunération de 1 610 €.

Décision municipale n° 2016-336 en date du 26 décembre 2016 :

Signature d'une convention avec la société AB EVENT afin d'organiser l'édition 2017 du Salon de l'Habitat qui se tiendra aux Tennis Couverts à Draguignan du 20 au 22 octobre 2017, moyennant une rémunération de 5 875 €.

Décision municipale n° 2016-337 en date du 30 décembre 2016 :

Signature d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle dépendant du domaine public de la commune, d'une contenance de 1 500 m² entre le Pôle Culturel Chabran et le commissariat de Police pour permettre à la Communauté d'Agglomération de Draguignan d'aménager un parking.

Décision municipale n° 2016-338 en date du 2 janvier 2017 :

Cession du véhicule Renault Kangoo endommagé immatriculé DG-611-NY à la société SAMVA Renault Draguignan pour la somme de 7 500 €.

Décision municipale n° 2016-339 en date du 2 janvier 2017 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Madame Valérie TREHOUT, institutrice à la retraite, d'un logement de fonction de type F4 situé au rez-de-chaussée du groupe scolaire Ferry sis 15, avenue A. Daudet pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 359,05 €.

Décision municipale n° 2016-340 en date du 2 janvier 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 entre la commune et M. SIBILAUD portant gratuité du loyer de la maison sise 217, Passage du Galoubet à Draguignan pour les mois de janvier et février 2017 représentant un montant de 1 800 €, suite aux fortes pluies de novembre 2016 qui ont inondé son habitation.

Décision municipale n° 2017-001 en date du 9 janvier 2017 :

Signature d'une convention avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « O'KAZOO », afin de mener à bien une représentation musicale le 21 janvier 2017 au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 du salon du Manga, moyennant une rémunération de 504 €.

Décision municipale n° 2017-002 en date du 9 janvier 2017 :

Cession de la nacelle élévatrice Renault, immatriculée 1787 YX 83, à la SAS Hydrolyft sise Les-Pennes-Mirabeau (13) pour la somme de 2 400 €.

Décision municipale n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 :

Signature d'une convention avec l'association « Lundaï » afin de mener à bien une animation les 21 et 22 janvier 2017 au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan à l'occasion de l'édition 2017 du salon du Manga, moyennant une rémunération de 300 €.

Décision municipale n° 2017-004 en date du 9 janvier 2017 :

Signature d'un bail commercial, sous conditions suspensives d'une durée de 9 ans prenant effet le 11 janvier 2017, avec Madame Mélissa DIOGO présidente de la SAS BDRAG sise 23, Place du Marché à Draguignan. Le loyer mensuel s'élève à 2 500 € avec une gratuité totale du loyer la première année et une réduction de 50 % de celui-ci la deuxième année.

Décision municipale n° 2017-005 en date du 17 janvier 2017 :

Création d'une régie de recettes au sein de la Police Municipale suite à la délibération n° 2016-167 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs des panneaux « Voisins vigilants ».

Décision municipale n° 2017-006 en date du 17 janvier 2017 :

Signature d'un plan de service PDS-2017-03525 pour la fourniture de classes numériques, de tableaux blancs interactifs et divers matériels pédagogiques pour les écoles primaires de Draguignan avec le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée. Le règlement du projet s'effectuera sur la base du service fait. Les maintenances matériels et logiciels sont inclus dans le plan de service pour une durée de 2 ans.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Pour la décision municipale n° 2016-330, que signifie le terme « marché public à procédure » ? On avait vu dans la presse que vous aviez testé un véhicule électrique pour la vieille ville mais qu'il ne répondait pas techniquement à votre souhait. Alors, quel est ce marché exactement ? »

Monsieur le MAIRE : « C'est un minibus comme il y en a un dans la cours servant aux associations. Par rapport à l'acquisition, la charge sera financée par celui qui nous le fournit. Il bénéficiera, en contre partie, de la publicité. Il ne s'agit donc pas du petit Geko qui, pour le centre historique, doit être repensé car il n'est pas assez puissant pour les côtes du centre-ancien. Il est absolument capital, à mon sens, de pouvoir vasculariser tout le centre historique avec un moyen de transport adapté, ne serait-ce que pour les occupants de la RPA qui ont des difficultés à se déplacer pour atteindre les lignes de la grande périphérie. »

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan pour la période allant du 12 décembre 2016 au 17 janvier 2017, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibération n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

2017-002 - Remplacement d'un membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibérations n° 2014-204 en date du 23 décembre 2014 et n° 2016-080 en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a désigné, sur proposition de Monsieur le Maire, les cinq membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, comme suit :

- quatre membres du Conseil Municipal représentant la commune de Draguignan : Messieurs Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Marc GUILLAUME et Madame Sophie DUFOUR ;
- un membre représentant les usagers : l'association UFC QUE CHOISIR.

A noter que Monsieur Marc GUILLAUME, régulièrement convoqué, n'a assisté à aucune des quatre dernières séances dudit Conseil depuis le 13 juin 2016.

Ses absences sans motif nuisent au bon fonctionnement de cette instance et constituent un motif de remplacement au sens du dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la Régie Municipale des Parkings Dracénois : « *Les membres du conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur* ».

Aussi, par courrier recommandé en date du 5 janvier 2017, Monsieur le Maire a informé Monsieur Marc GUILLAUME de son intention de proposer au Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement.

Invité à faire part de ses observations dans un délai de huit jours, Monsieur Marc GUILLAUME n'a adressé aucune réponse à Monsieur le Maire.

Par conséquent et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- mettre fin aux fonctions de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois ;
- désigner, en remplacement de ce dernier, Christine PREMOSELLI en qualité de membre dudit Conseil d'Exploitation.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins exprimés : 25

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 1

Le Groupe « De toutes nos forces pour Draguignan » ne prend pas part au vote.

Madame Christine PREMOSELLI est donc désignée membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

2017-003 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2016

Madame Florence LEROUX arrive en séance et prend dorénavant part aux votes

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la commune au vu du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2016 réalisées sur le territoire de Draguignan.

La liste est la suivante :

I – CESSIONS

DESIGNATION DES OPERATIONS	Surface	Prix de vente	Date de délibération du Conseil Municipal	Date de signature de l'acte
Cession bâtiment sur parcelle AB 243 9 Montée de l'Horloge à M. PARISI	55 m ²	12 000 €	27/05/2016	07/09/2016
Cession parcelle AL 581 Avenue Louis Blanc à la SA LOGIS FAMILIAL VAROIS	4 m ²	100 €	26/01/2016	20/10/2016
Cession bâtiment sur parcelle AB 1046 32 Boulevard de la Liberté à la SAIEM de Construction de Draguignan	285 m ²	400 000 €	17/10/2016	28/11/2016
Cession parcelles AH 429 et 455 Boulevard Théodore Aubanel à la SCI DRAGUIGNAN AUBANEL	1 291 m ²	200 000 €	17/10/2016	29/11/2016
TOTAL		612 100 €		

II – ACQUISITIONS

DESIGNATION DES OPERATIONS	Surface	Prix d'acquisition (ou valeur du bien)	Date de délibération du Conseil Municipal	Date de signature de l'acte
Acquisition local commercial dépendant d'un immeuble cadastré AB n° 300 Lots 1, 3 et 4 19 Place du Marché des Consorts MARTIN	100,49 m ²	125 000 €	22/12/2015	29/03/2016
Appréhension bien sans maître cadastré AB 243 9 Montée de l'Horloge	55 m ²	12 000 €	18/12/2015	28/04/2016
Acte rectificatif Acquisition bâtiment sur parcelle AT 54 Angle Avenue de Montferrat et Boulevard de la Liberté des Consorts ALLIONE	620 m ²	267 000 €	25/05/2016	07/07/2016
Appréhension bien sans maître cadastré AB 1115 Montée des Oullières	100 m ²	4 600 €	18/12/2015	29/06/2016
Appréhension bien sans maître cadastré BM 66 Sainte Cile	5 270 m ²	8 600 €	18/12/2015	29/06/2016
TOTAL		417 200 €		

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune de Draguignan au cours de l'année 2016, étant précisé que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-004 - Demande de création de la Zone d'Aménagement Différé du centre-ville au Préfet

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

La ville de Draguignan a engagé une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet urbain global pour le centre ville.

Les objectifs forts affichés dans ce projet sont :

- La redynamisation commerciale du petit commerce ;
- Le développement économique du centre ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale ;
- La requalification de l'habitat et la lutte contre l'habitat insalubre ou indigne ;
- L'amélioration des mobilités ;
- L'attractivité des équipements publics et la qualité des espaces publics.

La phase diagnostic de l'étude qui a été menée sur l'ensemble des thématiques a permis l'élaboration de plans d'actions.

Les actions à engager dans le domaine de l'habitat s'inscriront dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et une O.P.A.H. – Rénovation Urbaine dont les principes ont déjà été présentés aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la communauté d'agglomération Dracénoise.

La redynamisation commerciale du petit commerce, le renforcement et la diversification de l'offre commerciale, au-delà des interventions engagées directement par la commune, seront intégrés dans un Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale.

La mise en œuvre de ces objectifs d'intérêt général doit pouvoir s'appuyer sur un dispositif d'aménagement permettant à la collectivité de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière.

La Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définie à l'article L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme est un secteur créé par l'Etat sur proposition de la collectivité à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant l'acquisition prioritaire des biens en cours d'aliénation. Elle constitue un outil foncier efficace pour la conduite de projets d'intérêt local en permettant de s'opposer à la spéculation foncière.

La réalisation des actions définies dans les objectifs d'aménagement du centre ville justifie pleinement la demande de création d'une Z.A.D. sur les parcelles incluses dans le périmètre joint au présent rapport.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1-15 et R. 122-5 du Code de l'urbanisme, il est utilement précisé que le projet de création de la Z.A.D est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de la Dracénie.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- demander à Monsieur le Préfet du Var, la création d'une Zone d'Aménagement Différé – dénommée « Z.A.D. du Centre Ville » - sur les parcelles incluses dans le périmètre joint à la présente délibération et réparties selon la liste qui y sera annexée ;
- demander que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Z.A.D. ;
- dire que le droit de préemption sera exercé par Monsieur le Maire conformément aux dispositions de la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014 modifiée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce et document nécessaires à l'exécution de l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Nous voterons favorablement pour cette demande de création d'une zone d'aménagement différé que vous allez adresser au Préfet du Var puisqu'il est question du développement économique du centre-ville. La presse a annoncé ce matin que le projet retenu en lieu et place de la halle marchande était bien celui de l'implantation de la brasserie franchisée « Au Bureau » dont on parle depuis plusieurs mois. Maintenant que la nouvelle est officielle puisque deux permis de construire sont apposés sur la devanture, datés du 16 janvier 2017, pouvez-vous nous en préciser les conditions notamment en termes de durée de bail et de montant de loyer mensuel ? »

Monsieur le MAIRE : « Nous avons reçu pas plus tard que ce matin tous les propriétaires de bar et les petits restaurants de la Place du Marché. Il y a eu un consensus et ils ont même souhaité la bienvenue à ces nouveaux arrivants. Les choses s'annoncent donc parfaitement bien. Je vous rappelle qu'il est donc important d'avoir une attractivité en centre-ville pour faire en sorte que notre jeunesse, qui déserte à plus de 80 %, revienne en cœur de ville. Avoir un enseigne de cette qualité va être un véritable point où les gens vont pouvoir se réapproprier le centre-ville et sera bénéfique pour la Place du Marché. Toutes nos études le confirment. Néanmoins, nous n'avons rien bradé. On est même au-dessus de la normale. »

Madame Sophie DUFOUR, Adjointe au Maire : « Je suis étonnée de votre question puisqu'on vient de voter, à l'instant, le montant du loyer consenti à cette société dans les décisions municipales. Vous avez voté favorablement, je vous le rappelle. Donc, pour mémoire, la société « Au Bureau » va bénéficier d'une surface d'à peu près 200 m² au sol pour un loyer de 2 500 € par mois, soit environ 12,50 € le m², étant précisé que le local d'à côté est loué à 8,50 € le m². Nous n'avons donc pas attribué d'avantages à la société « Au Bureau » puisque nous sommes à 4,50 € au-dessus pour le m². En termes de conditions, du fait de leur investissement à hauteur de 900 000 €, nous allons faire un petit effort comme celui que nous avons accordé aux autres commerçants. Pour la première année, le loyer sera gratuit et pour la deuxième année, il sera fixé à 50 % du montant réel du loyer. Ensuite, à partir de la troisième année, le montant mensuel du loyer s'élèvera à 2 500 €. Pour mémoire, autrefois, tous commerces confondus, la halle rapportait 1 200 € par mois à la commune. Le bail consenti à la société « Au Bureau » correspond à un 3, 6, 9 ans sachant que les terrasses sont en sus. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Toujours au sujet de cette halle, je connais très bien la société « Au Bureau » puisque de là d'où je viens, elle apportait beaucoup d'attractivité à la ville. Le seul petit point auquel il faut faire très attention, c'est l'horaire de fermeture qui est fixé à 1h00 du matin car à cette heure-ci, les personnes passablement éméchées, risquent de faire du bruit en centre-ville. Ceci dit, cela est très attractif. »

Monsieur le MAIRE : « Bien sûr mais que voulez-vous, il en va de l'éducation de chacun. Je pense que l'on a un très gros travail à faire dans notre pays, ne serait-ce en termes de tranquillité publique, d'excès de vitesse, des poubelles, etc. Il va bientôt falloir mettre un agent de police assermenté derrière chacun d'entre nous. C'est à se demander, parfois, dans quel type de société les gens ont envie de vivre. Pour ma part, je ne pense pas que j'irai fréquenter ces personnes là parce que je reste stupéfait de la dégradation du bien vivre ensemble. Alors que voulez-vous, cela fait partie des aléas. Mais à force de renoncer à tout, on fait de notre ville quelque chose qui commence à tourner en rond et quand on commence à stagner, alors vous savez que c'est mauvais signe. Donc, nous sommes ravis, nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants et je pense que cela sera positif. En tout cas, c'est en ce sens que nous œuvrons. »

Madame Christine NICCOLETTI, Adjointe au Maire : « Monsieur MACKE, je n'ai pas les mêmes soucis que vous. Bien au contraire, l'installation d'un établissement de cette qualité assainira la Place du Marché qui est effectivement aujourd'hui fréquentée par des personnes dont on se passerait. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-005 - Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCCIN

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et publiée le 27 mars 2014, prévoit dans son article 136 que « *la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi (...) et qui n'exerce pas la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.*

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

La commune de Draguignan est membre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) qui a été créée par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001. La CAD comprend 23 communes qui sont soit déjà dotées d'un PLU, soit en cours de révision de leur plan d'occupation des sols et d'élaboration de leur PLU.

C'est notamment le cas de la commune de Draguignan dont la procédure d'élaboration du PLU a été initiée par délibération n° 2012-069 en date du 12 juillet 2012 et dont le projet a été arrêté par délibération n° 2016-101 en date du 20 septembre 2016.

De son côté, la CAD élabore le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui va permettre de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres.

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert à la CAD de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la communauté d'agglomération ;
- soit en période d'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- demander à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de prendre acte de cette décision d'opposition.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « On va vous suivre sur cette délibération car nous avons vu dans la presse, qu'il y a beaucoup de commune de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui ont pris la même décision. Je rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avait déposé, en vain, un amendement tendant à abroger cette disposition de l'article 136 lors du débat à l'Assemblée Nationale sur la Loi ALUR. Cela n'avait pas été retenu dans la loi donc nous allons suivre la non délégation du PLU à la CAD. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-006 - Temps de travail effectif des agents communaux et protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

La réglementation sur le temps de travail et le décret n° 2001-623 en date du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale imposent aux agents territoriaux l'obligation d'effectuer 1607 heures par an.

A noter qu'en application de la délibération n° 82-224 en date du 21 décembre 1982 relative à la signature d'un contrat de solidarité, le personnel de la commune de Draguignan bénéficie d'un temps de travail égal à 36 heures hebdomadaires.

Suite à la publication du décret susvisé et à la définition des modalités d'application des 35 heures dans la fonction publique, la commune a acté le maintien des 36 heures hebdomadaires ainsi que d'une sixième semaine de congés payés annuels lors d'un comité technique paritaire qui s'est déroulé le 20 février 2002, et ce, sans conclure de protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).

Il est ici rappelé que l'adoption d'un protocole ARTT doit notamment conduire à une amélioration réelle du service rendu et des conditions de travail. Il ne peut entraîner ni hausse de la fiscalité, ni baisse des investissements et des équipements à réaliser.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur tout en conservant les avantages acquis depuis plusieurs décennies, il est proposé de répartir le temps de congés du personnel communal comme suit :

- 5 semaines de congés annuels ;
- 6 jours ARTT ;
- 4 jours exceptionnels dits "Jours du Maire", dont un sera retenu pour la journée de solidarité.

L'application de ces dispositions nécessite l'adoption du protocole ARTT, joint en annexe. Celui-ci a été approuvé par le Comité Technique dans sa séance du 25 janvier 2017.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole ARTT, joint en annexe ;
- approuver l'attribution, à l'ensemble du personnel communal, de 4 jours exceptionnels dits "Jours du Maire" dont un sera retenu pour la journée de solidarité.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Juste une précision, y aura-t-il en plus les deux jours de fractionnement pour les congés d'hiver ? »

Madame Christine PREMOSELLI, Adjointe au Maire : « Oui, cela fait partie de la législation. Là, on approuve le protocole ARTT qui avait été établi mais jamais régularisé. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-007 - Autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations spéciales d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Ainsi, il est envisagé d'accorder, sous réserve de nécessités de service appréciées par le Maire, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions définies ci-dessous :

EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	DE DROIT / SUR AUTORISATION
Mariage / PACS De l'agent D'un enfant Frère / Sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Décès Conjoint / PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère Frère / Sœur Beau-frère / Belle-sœur Gendre / Belle-fille	6 jours ouvrables 6 jours ouvrables 4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Délai de route Mariage / Décès	1 jour pour 600 km aller/retour 2 jours au-delà	Sur autorisation
Hospitalisation Conjoint - PACS Enfant Père / Mère	3 jours ouvrables à chaque hospitalisation (sur présentation d'un bulletin de situation)	Sur autorisation
Concours et examens	Les jours des épreuves La veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important	Sur autorisation
Rentrée scolaire	1 heure	Sur autorisation

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'octroi d'autorisations spéciales d'absence dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-008 - Convention cadre annuelle d'objectifs avec les associations

Monsieur François GIBAUD arrive en séance et prend dorénavant part aux votes

Rapporteur : Monsieur STEPHAN CERET

La commune entretient des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de la vie locale dans des domaines variés tels que le sport, la culture, l'animation ou l'action sociale.

Soucieuse de réaffirmer cet engagement, de nombreuses actions sont mises en oeuvre afin de valoriser, clarifier et sécuriser ces relations dans le but de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Parallèlement, la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations imposent la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour finalité de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention est signée avec les associations locales répondant aux critères précédemment énumérés.

Il convient donc de proposer une convention "type" établie selon le modèle proposé en annexe de la circulaire du 18 janvier 2010, qui fixera les obligations des deux parties. Pour chaque association, une annexe viendra compléter cette convention et définira des objectifs spécifiques, concertés avec le club à l'occasion de l'instruction de la demande de subvention.

Ces objectifs se déclinent selon les grands axes suivants :

Lien social :

- Encourager le partenariat en soutenant notamment les initiatives inter-associatives et la mutualisation des moyens ;
- Rendre l'offre sportive et culturelle accessible à tous les publics, en favorisant la diversité et la mixité de genre, sociale, culturelle et intergénérationnelle afin que chacun puisse trouver sa place ;
- Lutter contre l'isolement et favoriser la vie des quartiers ;
- Favoriser l'action citoyenne et développer l'action civique ;
- Soutenir les initiatives locales.

Objectifs sportifs et culturels :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année, en valorisant le respect des règles d'éthique du sport ;
- Augmenter le niveau sportif de l'association ;
- Développer le sport pour tous et sensibiliser la population sur les bienfaits du sport, etc.;
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements sportifs (eau, électricité, entretien des sites sportifs, etc.) ;
- Contribuer à l'inventaire du patrimoine immatériel de la commune (us et traditions, légendes, proverbes, musique, etc.) ;
- Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine, de l'histoire et de la mémoire des quartiers, à destination de tous les publics ;

Formation :

Améliorer le niveau de formation des bénévoles, éducateurs, et/ou dirigeants associatifs afin de contribuer au développement et à la structuration des associations.

Animation :

- Contribuer à la vie de la collectivité en participant notamment aux actions et manifestations ponctuelles organisées par la commune ;
- Contribuer au développement touristique de la commune ;
- Participer à l'animation et la promotion de la vie locale.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs "type" entre les associations et la commune, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'annexe spécifique à chaque association cocontractante, en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-009 - Modification de la composition du comité consultatif dédié aux sports

Rapporteur : Monsieur STEPHAN CERET

Par délibérations n° 2015-167 en date du 18 décembre 2015 et n° 2016-001 en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif dédié aux sports.

Pour mémoire, cette instance, destinée à la concertation entre les différents acteurs du sport, est composée :

- de l'ensemble des membres de la commission "sports, jeunesse et enseignement" de la commune de Draguignan ;
- d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- d'un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- d'un représentant du Département du Var ;
- d'un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- des chefs d'établissements dracénois de l'enseignement secondaire ou leurs représentants ;
- de l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale de Draguignan ou son représentant ;
- de deux représentants du sport dracénois par famille d'activités, désignés pour une année.

Les délibérations susvisées listent nominativement les associations désignées pour représenter leurs familles sportives pour l'année 2016. Leur mandat venant aujourd'hui à terme, les associations sportives ont de nouveau été sollicitées pour participer à cette instance.

Pour l'année 2017, il est proposé de désigner les associations suivantes en qualité de membre du comité consultatif dédié aux sports :

Sports collectifs	Sporting Club Dracenie
Sports de raquette	Association Tennis de Table Dracénie
Sports gymniques	La Dracénoise Gymnastique
	Gymnastique volontaire
Sports de pleine nature	Les randonneurs Dracéniens
Sports athlétiques	DUC athlétisme
	Draguignan Triathlon
Sports esthétiques	Association Dracénoise de Roller Skating
Omnisports	ASPTT
Sports de combat	Judo Club Dracenois

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, pour l'année 2017, la composition du comité consultatif dédié aux sports, comme définie ci-dessus.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « On est passé à l'origine de 16 clubs en décembre 2015, à 18 en janvier 2016 et, maintenant, il n'y en a plus que 10. Est-ce qu'il y a une raison particulière à ce changement de format ? »

Monsieur Stéphan CERET, Adjoint au MAIRE : « Elle est difficilement appréciable mais nous avons relancé les clubs et nous avons, effectivement, demandé leur participation. Certains ont répondu, d'autres pas. Nous les avons relancés et toujours pas de réponse. Alors est-ce que cela veut dire qu'ils ne sont pas intéressés ou que le courrier est mis de côté ? C'est difficile d'apprécier la raison. Mais dans tous les cas, toutes les familles sportives sont représentées. C'est l'essentiel. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-010 - Suppression de la participation financière communale pour les familles souscrivant un séjour auprès de l'ODEL Var

Rapporteur : Monsieur STEPHAN CERET

Par délibération n° 97-073 en date du 12 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation financière aux familles qui souscrivent un séjour en centre de vacances géré par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL Var).

Les fortes contraintes budgétaires pesant sur la commune font qu'il n'est plus possible de maintenir cette participation qui impacte directement le budget de fonctionnement du service Jeunesse.

Une telle orientation permettra de prioriser les activités à la journée et séjours organisés par la commune tout au long de l'année.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération n° 97-073 en date du 12 mai 1997.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Nous comprenons les contraintes financières pour équilibrer le budget mais pas au détriment des vacances des enfants dont, pour certains, ce sont les seules vraies vacances. Vous avez justifié lors du dernier Conseil Municipal, le non versement de la subvention à l'OCCV pour le Tour du Haut Var-Matin, pour ne pas supprimer des subventions pour nos gamins dans les clubs. En supprimant la participation communale aux familles, vous allez pénaliser les enfants de celles qui ont le moins de ressources. Certes, vous avez développé les activités à la journée et les mini-séjours mais cela ne remplacera jamais les séjours en centres de loisirs qui offrent une gamme extrêmement variée et diversifiée que nous n'avons pas les moyens de proposer en interne. Nous ne voterons donc pas cette délibération.

Monsieur Stéphan CERET, Adjoint au MAIRE : « Pour mémoire, le service jeunesse dispose d'un très petit budget à savoir 45 000 € pour l'année ce qui représente pas grand-chose. Malgré tout, ce budget est maintenu d'année en année parce que les actions qui sont menées sont reconduites. La première délibération date de 1997 et à ce moment là, il n'existait pas de service jeunesse municipal. C'est plus tard que le service a vu le jour, ainsi qu'un certain nombre d'activités dont notamment les centres de loisirs qui se sont renforcés. Si on regarde les montants qui ont été versés à l'Odél par la commune depuis 6 ou 7 ans, cela représente :

- en 2010 : 6 256 € ;
- en 2011 : 4 952 € ;
- en 2012 : 2 847 € ;
- en 2013 : 1 695 € ;
- en 2014 : 1 578 € ;
- en 2015 : 1 396 € ;
- en 2016 : 1 427 €.

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de maintenir cette activité, non pas qu'il s'agisse d'un choix délibéré mais simplement parce que cela nous permet de sauver d'autres séjours et notamment le séjour ski que le service jeunesse a mis en place et qui rencontre un vif succès. Nous aidons aussi le séjour ski des scouts. Nous participons pour une petite somme mais chaque année, c'est apprécié. Donc, il y a d'autres activités qui sont proposées par le service jeunesse et qui ont remplacé celles proposées par l'Odél Var, peut-être pas à la même hauteur mais autrement. A noter que le séjour ski représente l'activité phare du service jeunesse. Nous souhaiterions donc pouvoir continuer à promouvoir cette activité. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

Par 28 QUI VOTENT POUR

Par 7 QUI VOTENT CONTRE : Mesdames et Messieurs JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL

Décide d'adopter cette délibération.

2017-011 - Convention cadre de partenariat entre la commune, le CCAS de Draguignan et l'association "Promosoins"

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

Depuis 1997, l'association « PROMOSOINS » intervient dans le domaine de la santé sous forme d'actions sociales et médico-sociales. Ce centre médical est un lieu de proximité destiné aux personnes en situation précaire et aux personnes à faibles revenus leur permettant de bénéficier de soins médicaux.

La commune, le CCAS de Draguignan, et l'association « PROMOSOINS » ont pour souhait de formaliser par une convention le travail commun engagé auprès des publics les plus vulnérables. Cette convention, jointe en annexe, a notamment pour objet de définir les missions de chacun.

Au titre de celle-ci et afin de pérenniser les actions en cours, le CCAS s'engage notamment à mettre à disposition les locaux situés au sein de la Maison de la Solidarité et participera à l'accueil, la détection et l'orientation des publics concernés vers l'association « PROMOSOINS ».

Il est ici rappelé que la commune a attribué une subvention de 3 000 € à cette association pour l'exercice 2017. Pour les exercices ultérieurs, il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation communale.

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximum puisse dépasser cinq ans et sans qu'il soit besoin d'établir une convention expresse à chaque échéance annuelle.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention cadre de partenariat à intervenir entre la commune, le CCAS de Draguignan et l'association « PROMOSOINS », jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-012 - Modification des règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

Conformément aux recommandations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, il convient de modifier les règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants en y mentionnant les éléments suivants :

- lors d'un accueil d'urgence, la commune n'appliquera pas de majoration sur le tarif horaire des familles concernées ;
- la consultation du dossier d'une famille via "Caf Pro" doit être suivie d'une capture d'écran qui sera conservée en archive numérique.

Conjointement, la commune, toujours soucieuse d'optimiser le service rendu aux familles, a mené des actions qui nécessitent également un ajustement des règlements comme suit :

- afin de faciliter les encaissements et minimiser les déplacements des usagers, ces derniers pourront régler les sommes dues téléphoniquement par carte bancaire ;
- la mise à jour de la qualification des personnels en situation de direction ;
- la capacité d'accueil de l'Eau des Collines est portée à 20 berceaux au lieu de 16 ;
- conformément à la circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence dans les EAJE, il est désormais fait mention des protocoles écrits de mise en sûreté (PPMS) ;

- l'installation des conseils de crèches où des parents élus peuvent ainsi participer activement à la vie des établissements (commission des menus, commission d'attribution des places).

Les autres dispositions des règlements demeurent inchangées.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes des nouveaux règlements de fonctionnement de chacun des établissements de la petite enfance, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-013 - Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « accueil des villes françaises »

Rapporteur : Monsieur FRANCOIS GIBAUD

Par délibération n° 2016-179 en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant des aides financières attribuées aux associations et clubs dracénois pour l'exercice 2017.

L'Association « Accueil des Villes Françaises » n'y figurait pas.

Compte tenu de l'importance de cette association pour ses activités d'accueil des personnes et des familles nouvellement arrivées à Draguignan, qu'elles soient françaises ou étrangères (apprentissage des langues, visite de la ville et de ses alentours, renforcement des liens sociaux et amélioration de l'intégration de ces populations), il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déjà inscrits au budget principal de l'exercice 2017 sur une ligne de réserve.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 350 € en faveur de l'Association Accueil des Villes Françaises ;
- dire que les crédits sont prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-014 - Modification des tarifs de redevance de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Madame DANIELLE ADOUX COPIN

Par délibérations n° 2008-120 en date du 15 octobre 2008 et n° 2013-058 en date du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et déterminé les tarifs afférents, sur la base des dispositions de l'article L. 2333-6 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2015-003 en date du 12 mars 2015, le conseil Municipal a approuvé l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² et rapporté ainsi les délibérations n° 2008-120 du 15 octobre 2008 et n° 2013.058 du 03 juin 2013.

Cependant, afin de préserver la vitalité économique du tissu commercial sans toutefois oublier l'objectif premier de cette taxe qui consiste à réduire les surfaces des enseignes et ainsi limiter la pollution visuelle notamment dans le cadre de la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

(AVAP), il apparaît, aujourd'hui, opportun de minorer les tarifs actuels, valeurs maximales qui avaient été retenues en 2013.

Ainsi, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m² : 10 €/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50 m² : 20 €/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50 m² : 30 €/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50 m² : 60 €/m²
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 10 €/m²
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30 €/m²
- enseignes supérieures à 50 m² : 60 €/m²
- réfaction de 50 % pour les enseignes entre 12 et 20 m²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme définis ci-dessus ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération n° 2015-003 en date du 12 mars 2015 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-015 - Convention entre la commune et la société ENEDIS relative à la fourniture et la pose de fourreaux destinés à accueillir des câbles électriques sur le boulevard Georges Clemenceau

Rapporteur : Monsieur FREDERIC MARCEL

Dans le cadre du Projet Urbain Global, la commune a programmé des travaux de réaménagement du boulevard Georges Clemenceau.

Cette opération de requalification de l'espace public consiste en une nouvelle répartition d'espace des usagers au profit des piétons et modes de déplacement actifs. Le traitement de surface des trottoirs sera réalisé à partir de matériaux nobles (dalles calcaire et pavés granit) et agrémenté par du mobilier d'agrément.

Dans le cadre de ce chantier, sont également prévus :

- la mise en place d'un éclairage LED avec sonorisation intégré dans les mâts ;
- la mise en place d'un cadre de stockage d'eaux pluviales sous voirie ;
- la reprise et le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Par ailleurs, la société ENEDIS a prévu, dans la même période et afin de résoudre un problème de clients mal alimentés (CMA), un renforcement de ses réseaux par la mise en place de câbles sous fourreaux.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, d'économie et de coordination en vue de minimiser la gêne des riverains et les ouvertures de tranchées sur le domaine public, il convient d'intégrer les travaux de la société ENEDIS (mise en place des fourreaux) à ceux sous maîtrise d'ouvrage de la ville, selon le projet de convention joint en annexe.

La réalisation de cette prestation entraînera une rétribution de la part du bénéficiaire à hauteur de 39 000 € HT.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société ENEDIS relative à la pose de fourreaux destinés à accueillir des câbles électriques basse tension sur le boulevard Georges Clemenceau, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-016 - Convention entre la commune et la société ENEDIS pour l'extension du réseau public d'électricité sis Chemin du Coutelet

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANÇIN

Par délibération n° 2016-137 en date du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société ENEDIS concernant le financement de la première tranche des travaux d'extension du réseau public d'électricité au chemin du Coutelet à Draguignan, suite à l'autorisation délivrée le 10 mars 2014 d'aménager un lotissement de six lots à bâtir.

La présente délibération a pour objet le financement de la seconde tranche des travaux, dont le montant total s'élève à 33 314,82 € TTC et dont la part à la charge de la commune s'élève à 19 988,87 € TTC, conformément au projet de convention établi par la société ENEDIS le 10 octobre 2016.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société ENEDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité susvisé, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Ce chemin fait couler beaucoup d'encre là-haut. Les papis vont rentrer en résistance. Des travaux devaient être réalisés cette année. La chaussée par endroit s'effondre et l'interdiction de la descente du chemin des Amandiers vers le chemin du Coutelet n'est pas respectée. De très gros camions, des 19 tonnes voire des 35 tonnes, montent le chemin du Coutelet. Un effondrement dû à la pluie est en train de se former. Je me suis déplacé et j'ai mesuré encore 5 cm d'effondrement. Bientôt le fond des voitures va toucher la voirie. Donc, quand les travaux seront-ils entrepris sur ce chemin ? »

Monsieur le MAIRE : « C'est un problème que nous étudions avec le plus grand sérieux. Effectivement, des camions empruntent ces chemins du fait notamment de la forte urbanisation. Nous y travaillons mais nous ne pouvons pas vous donner de date dès maintenant. La réflexion est menée avec les services techniques. Voilà ce que je peux vous dire. Vous aurez un compte-rendu dès que vous le souhaitez. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

2017-017 - Convention entre l'Etat et la commune portant sur le raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit ainsi de doter les autorités de

l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif à savoir le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Ce dispositif repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Par ailleurs, les préfetures ont été sollicitées en 2010 à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis.

Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques.

640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, propriétés de l'Etat, implantées sur le territoire de Draguignan (une sur le toit de l'Hôtel de Ville et l'autre prochainement installée par les services de l'Etat au centre technique municipal) sont situées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1.

Elles ont donc vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ce qui permettra un déclenchement desdites sirènes à distance via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'intérieur.

Il est à noter que leur déclenchement manuel sera toujours possible en cas de nécessité.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Etat portant sur le raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède

A L'UNANIMITE

Décide d'adopter cette délibération.

Fin de séance : 19 h 30

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PREMOSELLI		
S. FRANCCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX		
S. CERET		
S. DUFOUR		
M. GUILLAUME		
J.Y FORT a donné procuration à R. STRAMBIO		
G. LOEW		
D. ADOUX COPIN		
G. DEMARTINI		
A. VIGIER		
G. BOUZEREAU		
F JOSSET		
B SCRIVO a donné procuration à F. JOSSET		
S. NERVI SITA		
M. ZERBONE		
S. FAYE		
E. FERRIER		
R. TYLINSKI		
F. MARCEL		
S. MARY BOUZEREAU		
D. SONNEVILLE		

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
M. KOUJI-DECOURT		
J. PAILLAUX		
J.J LION a donné procuration à M.C. GUIOL		
A.M COLOMBANI		
J.D SANTONI		
M.P DAHOT a donné procuration à A. GIUNCHIGLIA		
O. AUDIBERT-TROIN a donné procuration à J.D. SANTONI		
A.GIUNCHIGLIA		
M.C GUIOL		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT		